

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022 A 20H00
COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt deux, le premier mars à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Adélaïde AMELOT, Christine BENABDELMALEK, Frédéric CHAUVEL, Pascal DOURLLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Sophie LE CERF, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Catherine MONTREUIL
Marie Christine KERVEILLANT à Maryannick PICARD
Valérie PARMENTIER à Gérard YVE
Jean-Michel GAUTIER à Hervé LE TROADEC
Gwenal L'HELGOUALC'H à Pascal DOURLLEN
Thierry TOULEMONT à Frédéric CHAUVEL

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 20
Nbre de procurations : 6
Nbre de votants : 26
Nbre d'absents : 7

Absents :

Monique IN

Le procès verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2021, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Madame Aurélie LE GOFF comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 5 juillet 2020 – délibération n°2020-48)**

- Convention d'assistance juridique année 2022
 - Cabinet LGP pour un montant HT de 10 200 €
- Vérification, fourniture et pose de matériaux pour l'entretien des installations portuaires maritimes et sous-marines
 - SARL MONFORT JEAN MICHEL pour un montant HT maximum de 109 101.50 €

- Commune, décision modificative
Virement de crédit : Budget 2021

En fonctionnement

Chapitre	Article	Compte	Montant
011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 4 000,00 €
011	6241	Transports de biens	+ 17 000,00 €
011	61521	Entretiens et réparations terrains	+ 8 000,00 €
011	615228	Autres bâtiments	+ 21 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 50 000,00 €

En investissement

Chapitre	Article	Compte	Montant
16	1641	Emprunts en euros	+ 700,00 €
020	020	Dépenses imprévues	- 700,00 €

- Port, décision modificative
Virement de crédit : budget 2021

➤ Chapitre	Article	Compte	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 612.54 €
12	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 612.54 €

RAJOUT DE DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ✓ Retrait du SIMIF de la Commune de Combrit
- ✓ Motion de soutien pour la défense de la biodiversité en Pays Bigouden

SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère – RETRAIT DE LA COMMUNE DE COMBRIT

Monsieur le Maire présente le dossier.

La commune de Combrit a souhaité sortir du SIMIF en raison des difficultés rencontrées dans le cadre du soutien technique sur l'utilisation des logiciels JVS.

Vu l'article L 5211-19 du CGCT, permettant à un membre du SIMIF de se retirer avec le consentement de l'organe délibérant ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le retrait de la commune de Combrit du SIMIF.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA DEFENSE DE LA BIODIVERSITE EN PAYS BIGOUDEN

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), et ses 12 communes dont celle de TREGUENNEC, et de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) et ses 10 communes, abrite des patrimoines naturels et paysagers remarquables comme le site de la baie d'AUDIERNE, d'une surface de 2 459 ha, qui est intégré au sein du réseau **Natura 2000** depuis 2007.

Son programme a pour objectifs de rééquilibrer les forces entre les usages humains sur le site, et le maintien de milieux naturels propres à assurer la présence des espèces de faune et de flore.

La commune de TREGUENNEC se trouve également dans un espace naturel protégé et géré par le Conservatoire du Littoral. Cet espace naturel est le plus important complexe de dunes et de zones humides arrière-dunaires du littoral Armoricaïn après celui de GÂVRES-QUIBERON.

La mosaïque de milieux naturels que l'on y retrouve est presque unique. Cette exceptionnelle biodiversité provient de la juxtaposition de zones où règne la sécheresse (dune grise) avec des zones très humides (roselières).

Ces différents milieux, très contrastés, constituent un réservoir de biodiversité exceptionnel qui abrite une faune et une flore d'un intérêt patrimonial tout aussi exceptionnel.

Le site a récemment été labellisé au titre de la convention européenne **RAMSAR** en tant que **zone humide d'intérêt international**.

Le Conseil Régional de Bretagne a également décidé, lors de sa session de décembre 2021, d'y engager la procédure de création d'une **Réserve Naturelle Régionale**, sous l'appellation **Dunes et Paluds Bigoudènes**, à la demande conjointe des communautés de communes du Haut-Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud, après un avis très favorable et unanime du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Dans le rapport adopté par le Conseil régional, il peut être lu : « *Ce site est constitué de milieux d'intérêt patrimonial majeur à l'échelle régionale. Plus d'un millier d'espèces ont été recensées, dont 25 espèces d'oiseaux considérées comme prioritaires ainsi que de nombreuses espèces végétales inféodées aux habitats présents, dont deux espèces végétales qui ne sont présentes en Bretagne que sur ce site* ».

Compte tenu de la responsabilité qui revient aux élus du territoire de veiller à l'intérêt général, par la préservation de nos paysages, de notre biodiversité, ainsi qu'à nos ressources naturelles comme l'eau et les sols, qui sont déjà fortement soumis à différentes pollutions, la commune de TREGUENNEC affirme sa vigilance particulière à l'égard de toute démarche pouvant porter atteinte à l'intégrité écologique du milieu naturel et de toute action humaine qui affecterait des écosystèmes qui foisonnent de biodiversité.

Par la présente proposition de motion, le Conseil Municipal de TREGUENNEC invite notamment, l'ensemble des conseils municipaux et communautaires du Pays Bigouden à exprimer leur attachement à la défense de la biodiversité en Bretagne.

Par l'adoption de cette motion, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 abstentions de :

- Demander au gouvernement de la République, que soient instaurées des conditions démocratiques qui associeront les habitants, les élus des communes, et ceux des communautés de communes plus directement concernées en cas de sujets remettant en cause l'équilibre entre les usages humains, et le maintien des milieux naturels

- Marquer son soutien indéfectible à la défense de la biodiversité en Pays Bigouden dont la conservation est l'un des enjeux majeurs de ce siècle.

ASSEMBLEE MUNICIPALE ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS ET RANG DANS L'ORDRE DU TABLEAU DU NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjointes relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **8** Adjointes.

Vu la délibération n° 2020-45 du 5 juillet 2020, approuvant la création de **8** postes d'adjoints.

Vu la lettre de démission de Monsieur Brice DURAND en date du 22 février 2021 ;

Vu l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Finistère en date du 8 mars 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur Brice DURAND, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande ainsi de bien vouloir délibérer :

1/ sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n° 2020-45 du 5 juillet 2020 ;

2/ sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- o Il prendra rang après tous les autres (inutile de délibérer)
- o Toutefois, il est possible qu'il occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (article L.2122-10 du CGCT) (nécessité de délibérer).

3/ sur la désignation d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le maintien de 8 postes d'adjoints
- maintenir au 4^{ème} rang la place du nouvel adjoint dans l'ordre du tableau

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets (art. L.2122-7 du CGCT).

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
ANDRE HAMON	18	DIX HUIT

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	26
Nombres de bulletins trouvés dans l'urne	26
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	8
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	9

M. André HAMON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint au Maire au 4^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire précise que le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués ont droit à une indemnité de fonction qui est destinée à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat.

Des conditions doivent être respectées afin de prétendre à l'indemnité de fonction :

- l'élu doit exercer effectivement son mandat
- l'assemblée délibérante doit avoir voté l'indemnité à l'élu. Il y a obligation de délibérer sur le régime indemnitaire dans les trois mois suivant le renouvellement des assemblées locales (article L 2123-20 à L 2123-24 du CGCT).

La loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée (dernière circulaire publiée le 9 janvier 2019) fixe les dispositions applicables pour le calcul des indemnités de fonction des Maire, Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux en prenant pour référence unique l'Indice Brut 1027 (indice majoré 830).

Ainsi, le législateur a déterminé des taux maxima applicables en fonction de la strate démographique et du type de mandat. Ces taux maxima applicables au 1^{er} janvier 2020 par strate démographique exprimés en pourcentage de l'Indice Brut 1027 se déclinent de la manière suivante :

Population	Maire	Adjointes	Conseillers Municipaux Délégués
De 3500 à 9999	55 % soit 2139.17 € mensuel	22 % soit 855.67 € mensuel	6% soit 233.36 € mensuels.

Vu le CGCT, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-47 du 5 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-22 du 7 avril 2021 ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} Rang du tableau des adjoints et qu'il prendra la charge de la commission travaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au nouvel adjoint ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le taux d'indemnités du nouvel adjoint selon le tableau ci-dessous

Il prend note :

- que cette indemnité sera versée à compter du 1^{er} mars 2022, date de la prise effective de fonction du nouvel adjoint
- qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera joint à la délibération

TABLEAU D'INDEMNITES A COMPTER DU 1^{er} MARS 2022

FONCTION	Pourcentage prévu par la loi	Pourcentage Voté par le Conseil Municipal
Le Maire (article L.2123-23 du CGCT)	55%	44%
Les Adjointes au Maire (article L.2123-24 du CGCT)	22%	18%
Les conseillers délégués (article L.2123-24 du CGCT)	6%	9%

CCPBS

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Vu la Loi n° 2014-366, en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.213-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral, en date du 14/12/2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COMBRIT approuvé le 21 mars 2018, modifié le 23 octobre 2019 et mis à jour le 22 septembre 2021 ;

Considérant que l'Arrêté Préfectoral, en date du 14/12/2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, emporte de plein droit le transfert de compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est dès lors titulaire du Droit de Préemption Urbain, au 1^{er} janvier 2022, en lieu et place des Communes ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 19/01/2022, un droit de préemption urbain a été institué sur la totalité des zones U et AU des PLU exécutoires sur ses Communes membres mais également sur les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (Prise d'eau de Pen Enez et Retenue du Moulin Neuf – commune de Tréméoc) a été institué ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 19/01/2022, le droit de préemption urbain a été délégué, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, aux Communes membres de la Communautés de Communes sur la totalité des zones U ou AU des PLU exécutoires sur leur territoire à l'exception des zones Ui, 1AUi, 2AUi et des secteurs concernés par les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (Prise d'eau de Pen Enez et Retenue du Moulin Neuf – commune de Tréméoc) ;

Considérant que l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme précise que : « *Dans les articles L. 211-1 et suivants, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 à L. 213-18 et L. 219-1 à L. 219-13, l'expression " titulaire du droit de préemption " s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article.* »

Considérant dès lors que la Commune de COMBRIT est bien en charge de l'exercice du droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU en vigueur à l'exception des secteurs d'intervention communautaire susvisés ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de préemption au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut également déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.2122-22 du CGCT, il est proposé que le Maire ait la possibilité, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, de prendre la décision de déléguer son droit de préemption dans les conditions suivantes qui sont fixées par le Conseil Municipal :

- Déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

- pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pourrait se voir déléguer par le Maire l'exercice du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur son territoire (en zone Uh par exemple), pour la réalisation d'une action ou opération d'aménagement, conforme à ses compétences et à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- déléguer au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les secteurs classés en zones U et AU du PLU en vigueur et qui lui ont été délégués par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- permettre au Maire de déléguer le Droit de Préemption Urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien :
 - à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement
 - pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA CCPBS ET LA COMMUNE DE COMBRIT SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DU PAYS BIGOUDEN

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque Commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les Communes du Pays Bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 ont été reprises.

La nouvelle convention (reçue par mail le 23/02/22) a fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignages au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

----- : Modification de l'article 14 concernant la prorogation de la participation de la CCPBS à hauteur de 30% pour les Communes du Pays Bigouden Sud jusqu'au 31/12/2023

----- : Modification de l'article 16 ou 17 selon les Communes concernant la durée de la convention qui est modifiée en ce qui concerne les Communes du Pays Bigouden Sud pour s'ajuster à la même

date que la fin des conventions des Communes du Haut-Pays Bigouden (31/12/2023) et modification des conditions de sortie de la convention

Cette nouvelle convention se substituera dans ses effets, à partir du 01/01/2022, à la précédente convention qui s'est achevée le 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la convention figurant en annexe du rapport préparatoire
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la convention annexée

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2022, il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ainsi que sur les ressources humaines.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

SUBVENTIONS ET ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la commission « finances » du 17 février 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions et adhésions suivantes :

Adhésions 2022			
Nom de l'Association	Rappel 2021	Proposition 2022	Observations
ASSOCIATION LUCIEN SIMON	60,00 €	60,00 €	
ASSOCIATION LES ABRIS DU MARIN	75,00 €	75,00 €	
BRUDED	1 278,30 €	1 278,30 €	
CAUE FINISTERE	50,00 €	50,00 €	
COLLECTIF DES BIBLIOTHEQUES	40,00 €	40,00 €	
FONDATION DU PATRIMOINE	230,00 €	230,00 €	
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	50,00 €	50,00 €	
FADOC	250,00 €	250,00 €	Sous réserve de la manifestation effective
OCEADE CONCARNEAU	60,00 €	60,00 €	
TOTAUX	2 093,30 €	2 093,30 €	

Subventions 2022			
Associations de Combrit			
Nom de l'Association	Rappel 2021	Proposition 2022	Observations
ASSOCIATION BASKET COMBRITOIS	-	800,00 €	
ASL SPORTS ET LOISIRS	600,00 €	600,00 €	
APE DE STE MARINE	260,00 €	500,00 €	
APE DE COMBRIT	260,00 €	300,00 €	
APPO - PECHEURS DE L'ODET	260,00 €	300,00 €	
ASTERISMES - EXCEPTIONNELLE	260,00 €	1 000,00 €	
ASTERISMES - FONCTIONNEMENT	-	300,00 €	
ASTERISMES - EXCEPTIONNELLE - EXPOSITION	-	500,00 €	Fort de Ste Marine En attente
BAGAD ET CERCLE DE COMBRIT – FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	2 000,00 €	
BAGAD ET CERCLE DE COMBRIT – EXCEPTIONNELLE	-	2 000,00 €	Cérémonie Reine de Cornouaille
BAGAD - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	1 500,00 €	300,00 €	
BREIZH ELLES 29	-	300,00 €	
COMBRIT SAINTE-MARINE FOOTBALL CLUB / FONCTIONNEMENT	2 200,00 €	2 000,00 €	
COMBRIT SAINTE-MARINE FOOTBALL CLUB /MONDIAL PUPILLES	-	2 300,00 €	
COMITE DE JUMELAGE COMBRIT GRAFENHAUSEN	260,00 €	300,00 €	
COMITE DE JUMELAGE COMBRIT GRAFENHAUSEN - EXCEPTIONNELLE	-	300,00 €	
COMPAGNIE BRAVO THEATRE	400,00 €	600,00 €	
COS DU PERSONNEL COMMUNAL		6 050,00 €	110 € par agent
FETE PAYSANNE LA CLARTE	1 500,00 €	1 500,00 €	
FNACA	-	300,00 €	
LES REFLETS DE SAINTE-MARINE	260,00 €	300,00 €	
LES JARDINS DE PENMORVAN	-	300,00 €	
MEIN HA DOUR	500,00 €	500,00 €	
PETANQUE COMBRITOISE FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	
PETANQUE COMBRITOISE 14EME NATIONAL DE PETANQUE	-	3 000,00 €	
PLUENN BRAV KOMBRID	500,00 €	300,00 €	
SOCIETE DE CHASSE- LES COURLIS -	200,00 €	300,00 €	
TEAM MARARA VA A	1 000,00 €	1 200,00 €	
UNION BRETONNE DES COMBATTANTS	250,00 €	300,00 €	
TOTAUX	12 210,00 €	28 950.00 €	

Subventions 2022			
Associations hors Combrit			
Nom de l'Association	Rappel 2021	Proposition 2022	Observations
AAVVIF	250,00 €	0,00 €	
ADAPEI 29	- €	100,00 €	
AMICALE POUR LE DON DE SANG EN PAYS BIGOUDEN	- €	100,00 €	
APF France Handicap FINISTERE	- €	100,00 €	
ASSOCIATION REGIONALE DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX	- €	100,00 €	
ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE	- €	100,00 €	
BIBLIOTHEQUE SONORE DE QUIMPER ET DU FINISTERE	- €	100,00 €	
CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN	260,00 €	300,00 €	
COLLECTIF DES BIBLIOTHEQUES	211,80 €	100,00 €	
COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE DU PRIX DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	50,00 €	100,00 €	
CHIENS GUIDES AVEUGLES	100,00 €	100,00 €	
DDEN	50,00 €	50,00 €	
ENTENTE ILE-TUDY COMBRIT TENNIS DE TABLE	100,00 €	300,00 €	
FADOC - SPOK FESTIVAL	1 500,00 €	1500,00 €	Sous réserve de la manifestation effective
France ALZHEIMER FINISTERE	- €	100,00 €	
HANDISPORT CORNOUAILLE QUIMPER	- €	50,00 €	
IFAC CAMPUS DES METIERS	- €	100,00 €	
LA QUIMPEROISE (GYMNASTIQUE)	- €	100,00 €	
LES NAGEURS BIGOUDEN	340,00 €	300,00 €	
RESTAURANT DU CŒUR PONT L'ABBE	250,00 €	300,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE PAYS BIGOUDEN	250,00 €	300,00 €	
Secours populaire Pont l'Abbé (ajout)		300,00 €	
SNSM de Bénodet	200,00 €	200,00 €	
SOLIDARITE PAYSANS BRETONS	- €	200,00 €	
TAMM KREIZ	400,00 €	500,00 €	
T'ES CAP	400,00 €	500,00 €	
TOTAUX	4 361,80 €	6 000,00 €	

TARIFS COMMUNAUX

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la commission « finances » du 17 février 2022 ;

Considérant la création de marchés artisanaux dans la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs de droit de place suivants concernant les futurs marchés artisanaux :

DROIT DE MARCHÉ	TARIF 2021	TARIF 2022
Marché artisanal du 1 ^{er} avril au 30 septembre (ml)	-	3,00 €
Forfait électricité (par marché)	-	2,00 €

PARTICIPATION A LA REDADEG 2022

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier relatif à cette manifestation. La REDADEG est une course de relais ouverte à tous. Elle passera sur la Commune le 23 mai prochain.

Les collectivités, comme les particuliers, peuvent acheter des kilomètres pour soutenir cette manifestation.

L'argent est récolté au profit des projets en lien avec la langue bretonne.

Il est proposé de soutenir cette manifestation en faisant l'acquisition de 1 kilomètre, soit 350 € (350 € le kilomètre à titre indicatif pour les collectivités de plus de 3 000 habitants).

Vu la commission « finances » du 17 février 2022 ;

Considérant que la Commune souhaite participer à la Redadeg 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de 1 kilomètre, soit 350 €, pour l'édition 2022 de la Redadeg.

CREATION D'UN ESPACE JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité souhaite aménager un espace dédié aux jeunes qui sera situé près de l'espace sportif, du city stade et de la médiathèque (parcelle BK n° 11 et 13).

Structure de loisirs, ludique et éducative, elle donnera à la jeunesse, enfants, pré-adolescents et adolescents, la possibilité de choisir ses propres animations et de s'y investir pleinement.

Ils auront à charge de participer à l'organisation et au fonctionnement de cet espace, accompagnés d'un animateur.

Trois objectifs pédagogiques sont visés :

- Investir le temps libre des jeunes par des activités et animations durant les mercredis, samedis et vacances scolaires
- Favoriser leur émancipation en les responsabilisant sur la gestion du lieu et son organisation
- Impliquer les jeunes dans la vie de la commune (participation aux manifestations communales, création d'un lien intergénérationnel)

Le montant estimatif des travaux s'élève à 150 000 €HT.

Vu la commission finances du 17 février 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre et 3 abstentions de :

- approuver le projet de « Création d'un espace jeunes » pour un montant prévisionnel de 150 000 € HT
- autoriser le Maire à solliciter des subventions pour ce projet au Conseil départemental du Finistère au titre du Pacte 2030, à la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre en Bretagne » et à l'Etat au titre de la DSIL 2022

ACQUISITION DE LA PARCELLE BB N° 114p – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2021-51 du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 114 d'une superficie d'environ 2 200 m² située dans le centre bourg de Combrit (rue ar Vigouden), afin d'y implanter une micro crèche intercommunale ainsi que des logements.

La vente a été conclue moyennant le prix de 180 584,00 € et l'acte de vente a été signé le 28 décembre 2021 par les deux parties.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » qui peut accompagner financièrement la commune.

Vu la délibération n° 2021-51 du 26 mai 2021 ;

Vu la commission finances du 17 février 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à solliciter la Région Bretagne pour l'acquisition de cette parcelle dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » de l'année 2021.

PERSONNEL

CREATION D'UN CDD A TEMPS COMPLET

Madame Marie-Rose DUVAL, adjointe chargée des ressources humaines, présente le dossier. Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au niveau de l'administration générale, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un CDD de catégorie A, à temps complet (35 heures annualisées) d'un an renouvelable.

Le traitement sera calculé à partir de l'indice brut 444, indice majoré 390. Un régime indemnitaire pourra être associé à ce traitement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un CDD à temps complet relevant du grade d'attaché (35 heures annualisées) pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat et renouvelable selon la réglementation
- inscrire au budget les crédits correspondants

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier et précise que cette question doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022.

Elle expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la FPT, notamment son article 4, il est prévu au III de l'article 4 que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

L'ancien cadre de protection sociale des agents qui s'appuyait sur la loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 2 février 2007 et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, donnait aux collectivités la possibilité d'aider financièrement les agents qui adhéraient à des contrats répondant à des critères de solidarité. L'adhésion était facultative pour les

agents. La participation de la collectivité pouvait être uniforme ou modulable selon les critères qu'elle avait définis.

Depuis l'ordonnance du 18 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique », un débat doit être prévu. Ce débat est l'occasion de réfléchir aux enjeux, aux objectifs, aux moyens et à la trajectoire 2025-2026, en matière de santé et de prévoyance.

- **Pour la prévoyance**, il s'agira de prendre en charge au moins 20% des garanties liées aux risques d'incapacité du travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, au plus tard au **1^{er} janvier 2025**.
- **Pour la santé**, il conviendra de prendre en charge 50% des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, au plus tard au **1^{er} janvier 2026**.

L'ordonnance n°2021-174 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit :

- Une négociation collective avec accord majoritaire afin de conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé » qui peut envisager :
 - La participation obligatoire de l'employeur pour couvrir tout ou partie des risques prévoyance
 - La souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que le contrat collectif comporte
 - Une procédure de mise en concurrence
 - L'adhésion obligatoire des agents aux accords majoritaires, négociés au sein de la collectivité avec les organisations syndicales représentées au comité technique

Situation actuelle de la collectivité :

- Adhésion de la collectivité par délibération du 12 décembre 2018, à la « prévoyance groupe : Collecteam Generali » de la CCPBS :
 - Participation de 14.50€ par mois par agent pour un temps complet (montant moyen de participation des employeurs dans le Finistère : 15€)
 - Niveau d'indemnisation de 95% du traitement indiciaire, de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et du régime indemnitaire
 - Taux de prélèvement de 1.45% du traitement brut pour les agents
 - Absence de participation de la collectivité au risque santé
 - Demande récurrente d'agents lors des entretiens annuels
 - Sort du régime indemnitaire en cas d'arrêt : suit l'évolution du traitement selon le type d'arrêt

- Au 1^{er} janvier 2022 :

Nombre de titulaires	44
Nombre de stagiaires	2
Nombre de contractuels	2
Nombre de congés longue maladie (au-delà d'un an de maladie ordinaire)	1
Nombre de congés longue durée (au-delà de 3 ans de longue maladie)	0
Nombre d'agents en maladie professionnelle	1
Nombre d'invalidité	0

- **Enjeux RH :**

- Outil de prévention de l'absentéisme : mieux couverts = moins absents et limitation des coûts directs et indirects
- Réponse aux dimensions du bien-être au travail, dans un aspect préventif
- Renforcement du dialogue social
- Outil d'attractivité et de fidélisation des agents
- Soutien au pouvoir d'achat
- Santé améliorée (en moyenne 89% des agents sont couverts en santé, 59% en prévoyance)
- Opportunité managériale : adaptation de la politique de régime indemnitaire aux garanties proposées

- **Stratégie à définir :**

- Soit participation progressive avant l'échéance réglementaire avec une trajectoire définie sur les prochaines années et estimation du budget annuel correspondant
- Soit participation au risque santé en 2026 selon un contrat labellisé ou une convention de participation portée par la collectivité, la CCPBS, ou le CDG
- Faire évoluer progressivement ou non la participation de la collectivité à la prévoyance, jusqu'au seuil de 20% au 1^{er} janvier 2025

- **Calendrier :**

- 1^{er} janvier 2022 : entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la PSC
- D'ici le 18 février 2022 : débat de l'assemblée délibérante (un débat au 1^{er} mars n'entraîne pas d'illégalité)
- 1^{er} janvier 2025 : entrée en vigueur de l'obligation de l'employeur en matière de prévoyance
- 1^{er} janvier 2026 : entrée en vigueur de l'obligation de participation au risque santé

Après l'exposé de Madame Marie Rose DUVAL, le Conseil Municipal prend acte du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

URBANISME

INSTAURATION D'UN PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 22.11.2021.

Il expose que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine permet d'assurer le suivi de l'évolution du bâti sur la commune. Il est donc d'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Il indique que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsque la construction est :

- Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du Conseil Municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Il précise que l'instruction de ces permis de démolir sera réalisé par le Service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'instauration d'un permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées ci-dessus.

Une copie de la présente délibération sera transmise au SIADS de la CCPBS.

DENOMINATION D'UNE IMPASSE (prolongement rue de Ty Lez)

Monsieur LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

A la demande des riverains, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'impasse dans le prolongement de la rue de Ty Lez de la façon suivante :

Impasse Saint Tudy
Hent dall Sant Tudy

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 22 novembre 2021 ;
 Considérant la demande des riverains de vouloir dénommer l'impasse dans le prolongement de la rue de Ty Lez ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dénomination de cette impasse comme suit :

Impasse Saint Tudy
Hent dall Sant Tudy

MARITIME

PORT / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le Compte Administratif de l'année 2021 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	629 320,09	340 326,53
DEPENSES	588 587,14	186 804,42
RESULTAT	40 732,95	153 522,11
Soit un excédent global de 194 255,06€		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le Compte Administratif 2021 du port de plaisance de la Commune de Combrit
- le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2021

VENTE DU SEMI RIGIDE T'ZAC

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le dossier et informe le Conseil Municipal que le semi rigide T'ZAC acquis en juin 2017 n'est à ce jour plus utilisé.

En effet, celui-ci n'est pas adapté aux besoins de la capitainerie, notamment au service de rade.

Caractéristiques

ZODIAC MILPRO SRMN 550 de 2017

Moteur Suzuki DF 70 ATL

Mât de remorquage, console haute, réservoir 120 L

280 heures de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser la cession du matériel tel que décrit ci-dessus
- retenir la procédure de vente par voie d'enchères publiques sur la plateforme AGORASTORE à partir d'une mise à prix de 19 000 TTC (15 833.33 HT)
- autoriser le Maire à signer l'acte de cession avec l'offre la mieux disante

VENTE D'OBJETS PORTANT LOGO DU PORT DE SAINTE MARINE

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal la vente par la capitainerie d'objets à l'effigie du port de Sainte Marine aux tarifs suivants :

Item	Prix de vente HT (€)	Prix de vente TTC (€)
T Shirt H	12.50	15
T Shirt F	12.50	15

T Shirt enfant mauve	8.33	10
T Shirt enfant bleu	8.33	10

casquette	8.33	10
-----------	------	----

Tote bag blanc sol's	10	12
Tote bag bleu sol's	10	12
Tote bag marinière	10	12

Tote bag p.a.n	6.66	8
----------------	------	---

Gobelet	2.50	3
---------	------	---

Cendrier poche	3.33	4
----------------	------	---

Sac étanche	8.33	10
-------------	------	----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le prix de vente des objets portant logo du port de Sainte Marine ci-dessus.

Fin de la séance à 23h00.